

DEL-2024-43

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DECEMBRE 2024

Secrétaire de séance :
DAGORNE Léo

Nombre de membres du
Conseil d'administration :
17

Présents : 10
Pouvoirs : 4
Votants : 14
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope
AKKARI Maya
BROSSEL Colombe
COBLENCE Emmanuel
SIMONDON Paul
CONNAULT François
BIRABEN Anne
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
MARINETTI Angela
LECOQ Jean-Pierre
BONNEAU Stéphanie
LANNIBOIS-DREAN Hélène
GILAT Sylvain
DAGORNE Léo
RIBON Pascale

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 29 novembre 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ELOGIE

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052, relatifs aux transactions ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la convention d'occupation temporaire signée le 25 octobre 2024 dont l'objet est de permettre une emprise du chantier de l'ESPCI sur la parcelle de la résidence d'ELOGIE-SIEMP permettant la poursuite de la phase 2 du chantier ;

Vu l'avenant n°1 du 17 janvier 2023 à la convention 2015-03 relative à la convention d'offre de concours signée entre le MESRI, l'ESPCI et l'EPAURIF pour le projet de rénovation du site de l'ESPCI, qui autorise en son article 15-2 l'EPAURIF à transiger pour le compte de l'ESPCI s'il en a reçu l'autorisation ;

Vu le projet de protocole tripartite transactionnel ci-annexé ;

Considérant que la phase 2 des travaux de rénovation du site de l'ESPCI consiste en la démolition et reconstruction du bâtiment Couronne, et en particulier, la démolition du bâtiment H mitoyen avec la résidence d'ELOGIE-SIEMP, située 5 rue Rataud ;

Considérant que ces travaux nécessitent d'occuper une emprise au sein du jardin de la résidence ELOGIE-SIEMP pour la mise en place notamment d'un échafaudage ; que dès le 25 octobre 2024, les Parties se sont entendues pour signer une convention d'occupation temporaire qui renvoie à la signature du protocole ci-annexé s'agissant des concessions réciproques ;

Considérant que l'emprise est consentie à titre gratuit par ELOGIE-SIEMP aux conditions suivantes :

- Libération des lieux et reconstruction du mur mitoyen au 30 juin 2027
- Remise en état des espaces verts d'ELOGIE-SIEMP au mois le plus favorable à la replantation des végétaux.

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve la signature du protocole transactionnel tripartite entre l'ESPCI Paris-PSL, l'EPAURIF, son mandataire s'agissant du chantier, et la société ELOGIE-SIEMP qui prévient tout litige né ou à naître du fait de l'occupation d'une parcelle de terrain de la résidence 5 rue Rataud pour les besoins opérationnels des tâches de chantier en phase démolition, gros œuvre, clos et couvert.

Article 2 : Dit que la gratuité de l'emprise est conditionnée par

- La libération des lieux et reconstruction du mur mitoyen au 30 juin 2027
- La remise en état des espaces verts d'ELOGIE-SIEMP au mois le plus favorable à la replantation des végétaux.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

La Présidente

Léo DAGORNE

Marie - Christine LEMARDELEY

